

DEPUIS MI-JUILLET, UN SERVICE DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Dans le cadre de son engagement pour la mobilité durable, Le Havre Seine Métropole a déployé un service de location de trottinettes électriques. Ce libre-service est opérationnel depuis le 19 juillet dans le centre-ville du Havre.

Publié le 17 août 2021

Un déploiement en 3 phases

C'est la société LIME, acteur mondial de la micromobilité, qui a été retenue par la collectivité.

Le déploiement du service aura lieu en 3 phases :

- phase 1 - 19 juillet : lancement du service sur le périmètre du centre reconstruit du Havre et du front de mer ; déploiement de 600 trottinettes
- phase 2 - rentrée de septembre : développement progressif à l'ensemble de la ville ; déploiement de 750 trottinettes
- phase 3 - à compter du 1er trimestre 2022 : extension du service à tous les centres urbains de la Communauté urbaine qui en feraient la demande ; déploiement de 850 trottinettes

Les tarifs sont fixés par l'opérateur soit à l'usage, soit sur abonnement.

Une circulation encadrée

- La circulation des trottinettes doit s'effectuer sur les pistes cyclables ou sur les routes limitées à 50 km/h.
- Des restrictions de circulation sont mises en place selon les secteurs (limitation automatique de vitesse en zones piétonnes, interdiction de circulation dans les cimetières...).
- Pour la sécurité des usagers, aucun stationnement n'est positionné à moins de 50 mètres des bassins et des zones interdites sont appliquées à proximité de ces plans d'eau.

En cas de non-respect de ces règles, la trottinette est automatiquement désactivée, obligeant l'utilisateur à effectuer un demi-tour pour rejoindre la zone autorisée.

Des emplacements dédiés pour le stationnement

Pour le lancement du service, une soixantaine d'emplacements, choisis par la Communauté urbaine en concertation avec la Ville du Havre, sont positionnés à proximité des principales centralités.

Les emplacements sont prioritairement positionnés sur des places de stationnement au droit de passages piétons. En effet, en vertu de la loi LOM, ces places de stationnement ont vocation à être interdites au stationnement automobile d'ici à 2026.

L'utilisateur a l'obligation de déposer sa trottinette sur ces emplacements pour stopper la facturation du service.